



DELIBERATION N° D.2025.09.50 **du Conseil municipal du 25 septembre 2025**

Restauration du Théâtre Montansier à Versailles. **Approbation du programme de travaux de restauration architecturale et rénovation** **des équipements techniques.**

Date de la convocation : 19 septembre 2025

Date d'affichage : 26 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Emmanuelle DE CREPY

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, M. François DARCHIS, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Anne JACQMIN, Mme Stephanie BELNA, M. Thierry DUGUET, M. Pierre FONTAINE, M. François BILLOT DE LOCHNER.
Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de l'habitation ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le diagnostic réalisé en 2023 par l'agence GFTK, à la demande de la Direction régionale de l'action culturelle (DRAC) ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes :

Chapitre 903 « culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » ; fonction 90316 « Théâtres et spectacles vivants » ; nature 2031 « frais d'études » ; nature 2313 « constructions » ; programme AEQUICU64 « Théâtre Montansier - Rénovation » ; service F5400 « Programmation et conduite d'opérations ».

Le Théâtre Montansier, inauguré le 18 novembre 1777 sous l'impulsion de Marguerite Brunet, dite la Montansier, et conçu par l'architecte Jean-François Heurtier avec l'accord du Roi Louis XVI, est un élément patrimonial et culturel majeur de la ville de Versailles. Il est situé 13 rue des Réservoirs.

Inscrit en totalité à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 18 avril 1991, il n'a cessé d'accueillir des représentations depuis sa création, excepté pendant la Première Guerre mondiale.

Au fil du temps, le théâtre a connu plusieurs évolutions (plafonds décorés, aménagements de façade, restauration lourde de 1992 sous la direction de l'architecte en chef des monuments historiques Jean-Claude Rochette). Ces interventions ont permis de préserver les décors de la salle de spectacle et de restituer son atmosphère XVIIIe-XIXe siècles, malgré la fragilité structurelle du bâtiment.

Aujourd'hui, le théâtre présente un ensemble de problématiques préoccupantes :

- fissures en façade côté jardin du château (mouvements structurels et remontées capillaires) ;
- infiltrations d'eau par les façades et la toiture ;
- équipements techniques vétustes (centrale de traitement d'air, système de désenfumage,) voire hors service ;
- vieillissement marqué de la couverture (zinc, plomb, ardoise et étanchéité).

Le diagnostic réalisé en 2023 par l'agence GFTK, à la demande de la Direction régionale de l'action culturelle (DRAC), a confirmé ces dégradations et mis en évidence l'urgence d'une intervention coordonnée.

La pérennité du bâtiment, âgé de près de 250 ans, impose de traiter ces désordres dans le respect de son équilibre structurel et de son inscription patrimoniale.

Au stade du programme, le coût prévisionnel de travaux est de 4 900 000 € HT soit 5 880 000 € TTC.

Le Théâtre Montansier constitue un outil culturel de référence et la continuité de sa mission de service public culturel est un enjeu majeur.

Il est donc indispensable de planifier les travaux de manière à limiter au maximum les périodes de fermeture qui seront liées à ceux-ci.

Programme prévisionnel des travaux :

- phase 1 : travaux lourds de restauration architecturale et de rénovation technique à compter de juillet 2027, pour une durée estimée de 12 mois, impliquant une fermeture du théâtre ;
- phases suivantes : interventions de rénovation mineures programmées exclusivement lors des fermetures estivales, afin d'assurer la continuité des saisons culturelles

L'objet de la présente délibération est d'approuver le programme de ces travaux et de leur coût prévisionnel.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le programme de travaux de restauration architecturale et de rénovation technique du Théâtre Montansier, propriété de la ville de Versailles, à compter de juillet 2027 et son coût prévisionnel de 4 900 000 € HT soit 5 880 000 € TTC ;
- 2) de solliciter toute aide de tout organisme susceptible de contribuer au financement de ces équipements qu'ils soient institutionnels, associatifs ou relevant du mécénat ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à lancer les marchés de maîtrise d'œuvre s'y rapportant, le cas échéant ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

